



CONVENTION D'APPLICATION :
PROGRAMME DE DOUBLE DIPLOMATION D'ETUDIANTS EN MASTER
ET DE MOBILITE D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Entre

L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO)
Et plus particulièrement l'UFR Sciences et Techniques
Représentée par son Président, Matthieu GALLOU

et

L'UNIVERSITE MOHAMMED 1^{ER} (UMP) DE OUJDA
Et plus particulièrement la Faculté des Sciences
Représentée par son Président Mohammed BENKADOUR

-Vu la convention cadre de coopération signée le 14/07/16 entre l'Université Mohammed 1^{er} (UMP) de Oujda et l'Université de Bretagne Occidentale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs du programme d'échanges

L'objectif du présent programme d'échanges est de contribuer au renforcement réciproque de la coopération et des échanges universitaires entre le Maroc et la France dans les domaines de l'informatique à travers l'échange d'expériences et une construction de connaissances commune sur des enjeux particuliers ou partagés.

Article 2 : Modalités d'échanges d'étudiants

L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO) et L'UNIVERSITE MOHAMMED 1^{ER} (UMP) DE OUJDA s'efforceront, sous réserve de contraintes budgétaires actuelles ou à venir, de favoriser la mobilité d'étudiants tant sur le plan pédagogique, académique et

matériel. Le nombre d'étudiants accueillis à l'UBO pourra varier d'une année universitaire à l'autre, en fonction du nombre et du profil des étudiants souhaitant participer au programme.

Les étudiants de l'UMP s'engagent à suivre des enseignements adaptés à l'UBO. Ils réaliseront un stage de fin d'études dans une entreprise en France ou au Maroc, lequel devra de préférence être effectué dans une perspective de pré-embauche au Maroc.

Article 3 : Le profil et la sélection des étudiants

Profil :

En complément du profil académique précisé à l'article 2 de la présente convention, il est attendu que les étudiants à ce programme d'échange puissent prétendre au moment de leur candidature à un niveau dans la langue de travail équivalent au B2 tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Sélection :

L'UBO et l'UMP s'engagent à mettre en place des procédures de sélection des étudiants et, le cas échéant d'attribution de bourses, parfaitement transparentes, justes, équitables, cohérentes et documentées. Les procédures de chacune des institutions devront être diffusées à l'ensemble des parties impliquées dans le processus de sélection.

Les critères de sélection des candidats pourront notamment prendre en compte les résultats académiques, le niveau de langue de travail dans la structure d'accueil, l'accès à un financement complémentaire, la motivation, etc.

Les deux institutions contractantes doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt éventuel en ce qui concerne les personnes membres des comités de sélection ou impliquées dans le processus de sélection.

Article 4 : Le calendrier du programme d'échange

Le présent programme d'échange d'étudiants est valide pour les années universitaires 2016-2017, 2017-2018, 2018-19 et 2019-2020.

Les deux parties s'engagent à ce que les périodes de mobilité décrites à l'article 2 de la présente convention soient effectuées au cours des semestres : S9+S10 ou S10 uniquement.

Article 5 : Droits d'inscription et frais de formation

Les étudiants participant à l'échange doivent au préalable être régulièrement inscrits à UMP. Ils seront accueillis en deuxième année de Master par l'UBO, auprès de laquelle ils devront également s'inscrire.

Article 6 : Financement de la mobilité

Les frais de voyage, de logement, de subsistance et d'assurance maladie sont à la charge de chaque étudiant en mobilité participant au programme. A titre exceptionnel, l'UBO pourra apporter une aide financière aux étudiants en mobilité, sous réserve d'une participation financière des entreprises partenaires, dans le cadre des stages en France avec une perspective d'embauche au Maroc.

Article 7 : Reconnaissance des études

L'UMP s'engage à valider la période d'études réalisée à l'UBO et à délivrer le diplôme correspondant sous réserve que l'étudiant réussisse aux examens et satisfasse pleinement au régime juridique des études. La reconnaissance académique ne pourra être refusée que si l'étudiant n'atteint pas le niveau de réussite exigé par l'UMP.

Article 8 : Stage obligatoire

Les étudiants de l'UMP participant à cet échange sont également inscrits à l'UBO. Pour la réalisation du stage obligatoire pendant la période de mobilité (S10), une convention de stage sera donc établie entre l'UBO, l'étudiant et son entreprise d'accueil.

Article 9 : Modalités d'accueil des étudiants

Les deux institutions contractantes s'engagent à :

- assister autant que possible les étudiants dans leurs démarches administratives ou dans leur accès à divers services (logement, délivrance de bourse(s), restauration, etc.)
- promouvoir l'intégration des étudiants dans la vie académique de l'UBO.

Article 10 : Mobilité des enseignants-chercheurs (EC)

Les parties contractantes favoriseront l'échange d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs, selon les procédures en vigueur dans chaque institution afin qu'ils puissent participer à des missions d'enseignement. Tous les frais seront à la charge des enseignants en mobilité.

Article 11 : Modalités de suivi du programme d'échanges

La coordination et le suivi opérationnel du présent programme d'échanges sera assuré :

- Pour L'UNIVERSITE MOHAMMED 1^{ER} (UMP) DE OUJDA
par M. Abdelhak LAKHOUAJA,
responsable du Master Ingénierie Informatique
E-mail : lakhouaja@fso.ump.ma

- Pour l'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE, par M. Philippe SALIOU, responsable du Master « Développement à l'Offshore des Systèmes d'Information ».
E-mail : philippe.saliou@univ-brest.fr

Article 12 : Obligation administrative de chacune des parties

Les deux institutions contractantes doivent veiller à ce que les étudiants concernés par les échanges aient bien effectué, avant leur départ, toutes les formalités en ce qui concerne l'obtention de visas et de papiers d'identité nécessaires.

Article 13 : Renouvellement et fin de la convention d'application

La présente convention sera soumise à l'approbation des autorités compétentes selon les dispositions réglementaires applicables dans chaque université contractante. Elle entrera en vigueur, après approbation, à compter de la date de signature par la dernière Partie.

Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans, et peut être modifiée à tout moment d'un commun accord des parties.

En cas de renouvellement ou modification, la convention d'application devra de nouveau être soumise à l'approbation des autorités compétentes, conformément à l'alinéa 1 du présent article.

La présente convention d'application pourra être dénoncée au terme d'un préavis écrit de six (6) mois, par l'une ou l'autre des parties, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

Fait en deux exemplaires originaux en Français, chacune des parties en détenant un.

Pour
L'UNIVERSITE MOHAMMED 1^{ER} (UMP)
DE OUJDA


Le Président

Mohammed BENKADDOUR

Mohammed BENKADDOUR
Président

Pour
L'UNIVERSITE DE BRETAGNE
OCCIDENTALE




Matthieu GALLOU
Président

Pour la faculté des sciences

Visa
Ahmed ADDOU
Doyen
Le Doyen



Ahmed ADDOU

Visa
Abdelhak LAKHOUAJA
Responsable du Master



Le Coordonnateur du Master
Ingénierie Informatique
Signé : Abdelhak LAKHOUAJA

Fait à Oujda
Le : 28/09/2016

Pour l'UFR Sciences et Techniques



Visa
Corinne TARITS
Directrice

Visa
Philippe SALIOU
Responsable du Master


Fait à Brest
Le : 08/09/2016